
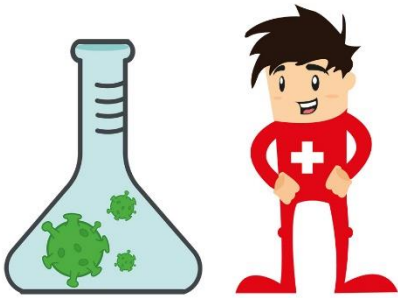
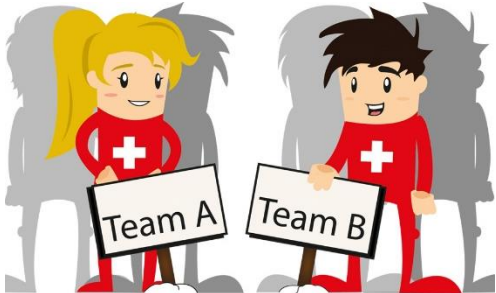



PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19 POUR LES COURS INTERENTREPRISES ET LES COURS DE FORMATION CONTINUE PROPOSÉS PAR L'IBBG

Version 09.08.2020

<h1>S</h1>	<p>S pour substitution ; condition <i>sine qua non</i> concernant le COVID-19 : une distance suffisante (p. ex. télétravail).</p>	
<h1>T</h1>	<p>T pour mesures techniques (p. ex. parois en plastique transparent, postes de travail séparés).</p>	
<h1>O</h1>	<p>O pour mesures organisationnelles (p. ex. équipes séparées, modification du roulement des équipes).</p>	
<h1>P</h1>	<p>P pour mesures de protection individuelle (p. ex. masque d'hygiène (masques chirurgicaux / masques OP)).</p>	

INTRODUCTION

Le plan de protection ci-après décrit les exigences auxquelles doivent satisfaire les cours interentreprises et les cours de formation continue proposés par l'IBBG qui peuvent reprendre à partir du 6 juin 2020 conformément à l'ordonnance 2 COVID-19. Ces directives s'adressent aux responsables de ces cours. Elles permettent de fixer les mesures de protection internes à appliquer avec la participation des personnes en formation et des participants aux cours de formation continue.

BUT DES MESURES

Ces mesures ont pour objectif, d'une part, de protéger tous les acteurs impliqués d'une infection au nouveau coronavirus. Elles visent également à assurer la meilleure protection possible aux personnes vulnérables, qu'il s'agisse des personnes en formation, des instructeurs ou des formateurs. Les personnes en formation et les participants aux cours peuvent fréquenter les cours tant qu'elles ne sont pas malades, ne vivent pas en commun avec une personne atteinte du Covid-19 et n'ont pas eu de contact étroit avec une telle personne.

BASES LÉGALES

Ordonnance 2 COVID-19 (RS 818.101.24), loi sur le travail (RS 822.11) et ses ordonnances

RÉDUCTION DE LA PROPAGATION DU NOUVEAU CORONAVIRUS

Transmission du nouveau coronavirus

Les trois **principaux modes de transmission** du nouveau coronavirus (SRAS-CoV-2) sont :

- Contact étroit : quand on se tient à moins de 2 mètres d'une personne malade.
- Gouttelettes : si une personne malade tousse ou éternue, les virus peuvent atteindre directement les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux d'autres personnes.
- Mains : les gouttelettes contagieuses expulsées lors de toux ou d'éternuements se retrouvent sur les mains. De là, les virus peuvent passer sur une surface, puis sur les mains d'autres personnes. Ensuite, ils atteignent la bouche, le nez ou les yeux quand on les touche.

Protection contre la transmission

Il existe **trois principes fondamentaux** pour prévenir la transmission :

- Respect des distances, propreté, désinfection des surfaces et hygiène des mains
- Protection des personnes vulnérables
- Éloignement social et professionnel des personnes malades et de leurs contacts

Ces principes se fondent sur les modes de transmission mentionnés plus haut.

La transmission lors de contacts étroits ou par gouttelettes peut être évitée en gardant une distance d'au moins 1.50 mètres ou grâce à des barrières physiques. Pour prévenir la transmission via les mains, il est important d'observer une hygiène régulière et soigneuse des mains et de désinfecter les surfaces fréquemment touchées.

Respect des distances hygiène

Les personnes infectées peuvent être contagieuses avant, pendant et après l'apparition des symptômes de COVID-19. C'est pourquoi les personnes asymptomatiques doivent, elles aussi, se comporter comme si elles étaient contagieuses (garder leurs distances par rapport aux autres). La campagne de l'OFSP « [Voici comment nous protéger](#) » indique les règles d'hygiène et de conduite à observer.

Exemples de mesures : opter pour le télétravail, ne pas proposer certaines prestations, se nettoyer régulièrement les mains, maintenir une distance d'au moins 1.5 mètres, nettoyer régulièrement les surfaces fréquemment touchées, limiter le nombre de personnes au m².

Protection des personnes vulnérables

Les personnes de plus de 65 ans ou atteintes d'une maladie chronique grave (cf. ordonnance 2 COVID-19) présentent un risque de développer une forme sévère de la maladie. Des mesures supplémentaires sont donc nécessaires pour éviter qu'elles ne soient contaminées. C'est le seul moyen d'éviter un taux de mortalité élevé. Les personnes vulnérables continuent d'observer les mesures de protection de l'OFSP et restent à la maison dans toute la mesure du possible. L'ordonnance 2 COVID-19 réglemente de manière détaillée la protection des collaborateurs vulnérables. Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse www.ofsp-coronavirus.ch. Exemples de mesures : préférer le télétravail, travailler dans des domaines sans contact avec les clients, installer des barrières physiques, fixer des créneaux horaires pour les personnes vulnérables.

Éloignement social et professionnel des personnes malades et de leurs contacts

Il faut éviter que les personnes atteintes en infectent d'autres. Les personnes malades doivent rester à la maison et porter un masque (masques chirurgicaux / masques OP) pour sortir. Les consignes de l'OFSP sur l'auto-isolement et sur l'auto-quarantaine fournissent des précisions à ce sujet (www.bag.admin.ch/selbstisolation). Afin de protéger la santé des autres collaborateurs, l'employeur est tenu de permettre à l'ensemble du personnel d'observer les consignes de l'OFSP.

MESURES DE PROTECTION

Les mesures de protection ont pour objectif de prévenir la transmission du virus. Elles doivent tenir compte de l'état de la technique, des connaissances en médecine du travail, en hygiène ainsi qu'en sciences du travail. Elles sont planifiées afin d'obtenir une combinaison appropriée entre technique, organisation du travail, autres conditions de travail, relations sociales et influence de l'environnement sur le lieu de travail.

Dans l'ordre, il faut d'abord prendre des mesures de protection techniques et organisationnelles, puis de protection individuelle. Des mesures supplémentaires sont mises en place pour les collaborateurs vulnérables. Toutes les personnes concernées doivent recevoir les consignes nécessaires concernant les mesures de protection.

Sur le lieu de travail, l'objectif est également de réduire le risque de contamination en respectant les distances, en observant les règles de propreté, en nettoyant les surfaces et en respectant l'hygiène des mains.

Boisson / nourriture :

- Les personnes en formation et les participants aux cours de formation continue sont dans ce contexte priés de ne pas partager de nourriture ni de boissons.

RÈGLES DE BASE

Le plan de protection de l'IBBG doit assurer le respect des directives ci-dessous. Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune d'elles. L'employeur et les responsables de l'exploitation sont chargés de sélectionner et d'appliquer ces mesures.

1. Toutes les personnes présentes dans le cadre des cours se nettoient régulièrement les mains.
2. Toutes les personnes gardent une distance de deux mètres entre elles.
3. Les surfaces et les objets sont nettoyés régulièrement et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.
4. Les personnes vulnérables bénéficient d'une protection adéquate.
5. Les personnes malades sont renvoyées chez elles et suivent les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP.
6. Les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles sont pris en compte afin d'assurer la protection.
7. Les personnes concernées par les cours et les collaborateurs sont informés des prescriptions et des mesures prises.
8. Les consignes sont appliquées au niveau de la gestion afin de concrétiser et d'adapter efficacement les mesures de protection.

PLAN DE PROTECTION

1. HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les personnes présentes aux cours se lavent régulièrement les mains.

- Toutes les personnes qui participent aux cours interentreprises et de formation continue doivent se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon. Cela est particulièrement important avant l'arrivée sur le lieu de travail et ou de cours et avant et après les pauses. Lorsque cela n'est pas possible, les mains doivent être désinfectées.
- Il y a lieu d'enlever les objets inutiles qui peuvent être touchés par les personnes tels que les magazines et les journaux dans les zones communes (comme les coins café et les cuisines).

2. GARDER SES DISTANCES

Les collaborateurs et les autres personnes gardent une distance de 1.5 mètres entre eux.

Définir les zones de passage et de séjour

Ces zones sont par exemple des allées de circulation à sens unique, des zones d'enseignement et de présentation et des salles de détente.

- Appliquer des marquages au sol afin de garantir une distance d'au moins 1.5 m entre les personnes présentes dans la pièce et de respecter la circulation des personnes.
- Assurer une distance de 1.5 m entre les participants en attente.
- veiller à avoir 1.5 m de distance dans les espaces de détente communs (par exemple, cantines, cuisines, salles communes).
- Garantir une distance de 1.5 m dans les installations de WC.
- Prévoir des locaux spéciaux pour les personnes vulnérables.

Division des locaux

- Partager les espaces de travail des participants à l'aide de paravents ou de vitres de séparation et limiter le nombre de personnes.
- Si les personnes attendent dans la salle, créer un espace d'attente séparé avec une distance suffisante entre les personnes qui attendent.
- Dans le cas d'un transport de groupe : réduire le nombre de personnes dans le véhicule en effectuant plusieurs voyages ou en utilisant plusieurs véhicules (par exemple, des véhicules privés).

Travail lorsque la distance doit être de moins de 1.5 mètres

Les personnes doivent être exposées le moins possible pendant l'enseignement en réduisant la durée du contact et/ou en prenant des mesures de protection appropriées.

Toutes les personnes qui participent aux cours interentreprises et de formation continue pour lesquelles le port d'un masque de protection est recommandé selon le plan de protection applicable, doivent elles-mêmes se procurer les masques d'hygiène (masques chirurgicaux / masques OP). Les enseignants peuvent au besoin remettre des masques de protection aux personnes qui participent aux cours interentreprises et de formation continue.

- Couvrir les blessures aux doigts ou porter des gants de protection.
- Éviter tout contact physique inutile (par exemple serrer la main ou s'embrasser).

Travail impliquant un contact physique

- Tous les participants aux cours utilisent leur propre matériel (ciseaux, rubans de mesure, etc.)

3. NETTOYAGE

Nettoyer régulièrement et de manière adéquate les surfaces et les objets après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent. Veiller à une élimination sûre des déchets et à une manipulation sûre des vêtements de travail.

Aération

- Assurer un échange d'air régulier et suffisant dans les locaux de travail (par exemple, aérer quatre fois par jour pendant environ 10 minutes).

Surfaces et objets

- Nettoyer régulièrement les surfaces et les objets (par exemple, les surfaces de travail, les machines à coudre et les surjeteuses, les machines à repasser, les outils de travail, les ustensiles de travail et les installations de lavage) avec un produit de nettoyage usuel, en particulier lorsque les objets précités sont utilisés en commun.
- Ne pas partager les tasses, les verres, la vaisselle ou les ustensiles ; rincer la vaisselle à l'eau et au savon après usage.
- Nettoyer régulièrement les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier, les machines à café, les distributeurs d'eau et autres objets qui sont souvent touchés par plusieurs personnes.

Déchets

- Vider régulièrement les poubelles (en particulier s'il est possible de se nettoyer les mains).
- Éviter de toucher les déchets ; utiliser toujours des outils (balai, pelle, etc.).
- Porter des gants lors de la manipulation des déchets et les éliminer immédiatement après usage.
- Ne pas comprimer les sacs de déchets.

Installations sanitaires / WC / espace cuisine

- Nettoyer régulièrement les WC.
- Éliminer les déchets de manière professionnelle.

4. PERSONNES VULNÉRABLES

Les personnes vulnérables doivent être protégées au sein de l'institution de formation.

Sont considérés comme telles

- a) les personnes en formation et les participants aux cours ainsi que les responsables des cours vulnérables ;
- b) les personnes en formation / participants aux cours ainsi que les responsables des cours en bonne santé qui vivent en ménage avec des personnes vulnérables ;
- c) les personnes en formation / participants aux cours ainsi que les responsables des cours en bonne santé qui, dans le cadre de leur contexte de formation ou de formation continue, entrent en contact avec des personnes vulnérables ;

Les personnes nommées sous la lettre a) doivent éviter le contact direct avec d'autres personnes et doivent de ce fait dans un premier temps rester à la maison (le travail et les activités liées à la formation sont dans la mesure du possible effectués depuis la maison).

Les personnes nommées sous la lettre b) constituent un risque de propagation du virus pour leur environnement domestique. Les institutions de formation doivent de ce fait trouver des solutions individuelles en vertu du droit du personnel.

Les personnes nommées sous la lettre c) constituent un risque de propagation du virus pour les personnes vulnérables avec lesquelles elles entrent en contact dans le cadre de leur formation. Elles doivent de ce fait mettre en œuvre les mesures de protection prévues.

5. PERSONNES ATTEINTES DU COVID-19 DANS LES INSTITUTIONS DE FORMATION

Renvoyer les personnes malades chez elles et leur demander de suivre les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP.

- Ne pas autoriser les collaborateurs/participants aux cours malades à travailler et les renvoyer immédiatement chez eux.

6. SITUATIONS PARTICULIERES DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT

Prendre en compte les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles afin d'assurer la protection.

Équipement de protection individuelle

Manipulation correcte du matériel de protection

- Former le personnel à l'utilisation des équipements de protection individuelle.
- Mettre, utiliser et éliminer correctement les matériaux jetables (masques (masques chirurgicaux / masques OP), gants, tabliers, etc.).
- Désinfecter correctement les articles réutilisables.

7. INFORMATION

Information des enseignant-e-s, des personnes en formation et des participants aux cours de formation continue sur les directives et les mesures.

Informez les collaborateurs et les autres personnes concernées des prescriptions et des mesures prises.

Information aux personnes en formation et des participants aux cours de formation continue

- Affichage des mesures de protection selon l'OFSP à chaque entrée.
- Informer les personnes en formation et les participants aux cours de formation continue que les personnes malades doivent être placées en auto-isolement, conformément aux consignes de l'OFSP.
- Informer les clients que les personnes malades doivent être placées en auto-isolement, conformément aux consignes de l'OFSP.

Information du personnel enseignant

- Informer les enseignant-e-s vulnérables sur leurs droits et les mesures de protection au sein de l'entreprise.

8. Gestion

Appliquer les consignes au niveau de la gestion pour concrétiser et adapter efficacement les mesures de protection.

- Instruire régulièrement les personnes en formation et les participants aux cours de formation continue sur les mesures d'hygiène, l'utilisation des masques (masques chirurgicaux / masques OP) de protection et la sécurité dans le contact au sein du groupe.
- Recharger régulièrement les distributeurs de savon et les serviettes jetables et s'assurer qu'ils soient disponibles en suffisance.
- Vérifier et recharger régulièrement les désinfectants (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces).
- Vérifier et renouveler régulièrement le stock de masques d'hygiène (masques chirurgicaux / masques OP).
- Dans la mesure du possible, attribuer les tâches présentant un faible risque d'infection aux collaborateurs vulnérables.

Enseignant-e-s malades

- Ne pas permettre aux collaborateurs malades de travailler et renvoyer immédiatement les personnes concernées chez elles.

CONCLUSION

Le présent document a été établi sur la base d'une solution de branche : oui non

Le présent document a été expliqué à tous les responsables de cours.

Personne responsable/responsable de cours, signature et date : _____